



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N° 131-2019**

**Abrogeant le règlement 130-2019 modifiant le règlement numéro 114-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 244 247 \$.**

ATTENDU QUE la municipalité avait décidé de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine – Route du Radar;

ATTENDU QU'à la suite des informations fournies par les ingénieurs, ce projet n'est pas réalisable tel qu'il été voulu par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a abandonné le projet de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine-Route du Radar;

ATTENDU QUE la municipalité désire revenir au projet initial et au montant initial du règlement 114-2018;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas été en consultation des personnes habiles à voter puisqu'elle respectait la règle des travaux de voirie affectés sur tous les immeubles imposables;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas débutés;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 21 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance extraordinaire du conseil le 21 mai 2019;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante

ARTICLE 2. Le règlement 130-2019 est abrogé

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à ST-SYLVESTRE,

Ce jour 24 du mois de mai 2019

---

Mario Grenier, Maire

---

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale/secrétaire-trésorière